

Zeitschrift: Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 1-3 (1949-1953)

Heft: 8

Artikel: Placard monétaire des cantons suisses de 1579

Autor: Martin, Colin

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170180>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SCHWEIZER MÜNZBLÄTTER

Gazette numismatique suisse

Herausgegeben von der Schweizerischen Numismatischen Gesellschaft

Publiée par la Société suisse de numismatique

Redaktor: Dr. Herbert A. Cahn, Basel, Blochmonterstrasse 19

Collaborateur pour les articles français: M. Charles Lavanchy, 14, avenue Rambert, Lausanne

Erscheint vierteljährlich · Abonnementspreis: Fr. 8.– pro Jahr (gratis für Mitglieder der Schweizer Numismatischen Gesellschaft) · Insertionspreis: Viertelsteite Fr. 30.– pro Nummer, Fr. 90.– im Jahr. Revue trimestrielle · Prix d'abonnement: Fr. 8.– par an (envoi gratuit aux membres de la Société suisse de numismatique) · Prix d'annonces: Un quart de page Fr. 30.– par numéro, Fr. 90.– par an.

Inhalt - Table des matières:

Colin Martin: Placard monétaire des cantons suisses de 1579, p. 81 | Andreas Alföldi: Asina II, weitere heidnische Neujahrs Münzen aus dem spätantiken Rom, S. 92 | Horst-Ulbo Bauer: Der Triens des Rauchomaros, S. 96 | Lorenz Joos: Zwei Funde italienischer Münzen von Rhäzüns, S. 102 | Der BUCHERTISCH, S. 107 | Neues und Altes, S. 115 | Florilegium numismaticum, p. 119 | Résumés, p. 120 |

COLIN MARTIN

PLACARD MONÉTAIRE DES CANTONS SUISSES

DE 1579

A la diète de Baden, du 15 novembre 1579, les délégués des cantons discutèrent de la situation créée par l'apparition de quantité de nouvelles pièces étrangères. Les représentants de Bâle et de Zurich avaient apporté les reproductions et leurs essais de quelques pièces nouvelles. Cette intervention a été probablement provoquée par la récente réunion, à Augsbourg, des cercles de Bavière et de Souabe, le 16 septembre, au sujet notamment des récentes frappes des Pays-Bas.

Il n'était pas question, à cette époque, d'interdire la circulation des pièces étrangères. De nos jours, le commerce international se fait par le moyen de chèques, d'accréditifs, de virements de banque à banque, hélas aussi, depuis quelques années surtout, par l'intermédiaire des offices nationaux de compensation (clearing). Les espèces monnayées, même les billets de banque, ne sont utilisés que par les voyageurs, pour leurs frais de séjour à l'étranger.

Au XVI^e siècle, rien de semblable. Pas de billets de banque, pas encore de banques au sens moderne du terme. Seules les espèces monnayées permettaient à ceux qui faisaient du négoce au delà des frontières, de régler compte avec leurs correspondants. A chacun, à l'époque, de se munir des espèces nécessaires pour aller faire ses achats à l'étranger. De cela sont nées un certain nombre de pièces de monnaie à caractère plus général. Pour

faciliter les transactions de leurs ressortissants, les petits et les grands Etats se mirent à frapper des espèces d'un titre et d'un poids uniformes, sans pour cela que l'on puisse encore parler de convention internationale, telle l'Union monétaire latine créée au XIX^e siècle par quelques Etats d'Europe.

Dès le XIII^e siècle, l'esterlin, d'origine anglaise, le cavalier d'argent, de Flandre, le gros tournois, de France et, en or, le florin, de Florence, furent imités par la plupart des ateliers monétaires. L'effigie des pièces rappelle celle qu'elles entendent imiter, mais les légendes restent celles de l'atelier ou du souverain qui les frappe.

Au XVI^e siècle, qui nous occupe présentement, la principale monnaie d'argent à caractère international est le thaler – origine du mot dollar. Créé au Tyrol, à la fin du XV^e siècle, c'est aussi la première grosse pièce d'argent: elle pèse 28 grammes environ, son diamètre est de 40 millimètres environ.

Presque tous les ateliers du Saint-Empire se mirent à en frapper. Beaucoup fraudaient sur le titre, se procurant un bénéfice supplémentaire. Les ateliers de souverains, souvent obscurs, n'hésitaient pas, pour donner plus de crédit à leurs frappes, à imiter les effigies, les attributs et les légendes de monnaies bien accréditées. Ils arrangeaient, en les estro-piant, les légendes de telle manière que celui qui ne les examinait pas de plus près, croyait lire celle d'un souverain bien connu. Un examen plus attentif lui aurait montré que la légende, astucieusement disposée ou tronquée, était en réalité celle d'un atelier de petite réputation. Tout en trompant de la sorte les usagers de la monnaie, ces ateliers se mettaient à l'abri, plus juridique que moral, de ceux dont ils imitaient les types.

En 1579 donc, les cantons examinèrent les nombreux nouveaux thalers qu'apportaient les commerçants étrangers, et décidèrent de renseigner leurs ressortissants sur la valeur intrinsèque de ces pièces. Zurich fut chargée d'en faire l'essai et d'imprimer un placard reproduisant les pièces et fixant leur valeur. Une conférence monétaire fut convoquée à Zurich, le 29 novembre. Les cantons de Lucerne, d'Uri, d'Unterwalden et de Zoug y furent convoqués. Ces cantons, placés tous sur la route du St-Gothard, avaient les mêmes relations commerciales à l'étranger, partant les mêmes besoins monétaires. Il existait entre eux une alliance monétaire latente, concrétisée plus tard au cours de nombreuses conférences. Le placard issu de ces débats fut imprimé à Zurich, par Ch. Froschower, le 12 décembre 1579. Les cantons en reçurent des exemplaires pour sa publication officielle, notamment par voie d'affichage sur les places de foires et de marchés, aux portes des villes, dans les tavernes. Un seul exemplaire de cet imprimé, à notre connaissance, a survécu. Il se trouve aux archives cantonales de Soleure et n'a jamais été publié. Geigy en a ignoré l'existence, bien qu'il ait été cité par l'éditeur des *Eidgenössischen Abschiede*. Nous l'avons mentionné à deux reprises¹.

L'étude de ce placard pose plusieurs questions. Les essais pratiqués par les monnayeurs de Zurich avaient porté, nous le savons, sur 54 thalers, alors que le placard n'en reproduit que 40. Lesquels ont été éliminés et pour quels motifs, nous l'ignorons.

L'essai avait fait ressortir que ces thalers valaient de 12 à 15 batz, mais le placard les taxe de 13 à 17 batz. Il est vrai qu'à la conférence d'Augsbourg, le 16 septembre, on

¹ a) Beilage zur Instruktion der Solothurner Abgeordneten auf die Tagsatzung zu Baden vom 15. November 1579 im Band 42 (1576–1580) der Serie «Badische Abschiede» (Mss.).

b) Amtliche Sammlung der ältern Eidgenössischen Abschiede, t. IV, II A, pp. 695 et 697, Berne 1861.

c) Geigy, Alfred, Mandats monétaires suisses imprimés, Bâle 1896.

d) Martin, Colin, La réglementation bernoise des monnaies au Pays de Vaud, 1536–1623, p. 153, Lausanne 1940.

e) Martin, Colin, Le commerce du change du XVI^e siècle au XVIII^e siècle. Tirage à part des Mélanges d'histoire et de littérature offerts à Monsieur Charles Gilliard. Lausanne 1944.

avait constaté que ces thalers des Pays-Bas, frappés à 18 et resp. 17 batz, circulaient à 20 resp. 18 batz, sinon plus haut encore. A Baden, les délégués firent remarquer que si on les taxait trop haut, ils afflueraient; les taxer trop bas ferait apparaître des pièces encore moindres. Les villes de Berne et de Zurich préconisaient la théorie de la monnaie forte, les petits cantons, moins riches, ne cessèrent, au cours du XVII^e siècle, de réclamer des taxations des monnaies étrangères, à des cours supérieurs à leur valeur intrinsèque. Partisans avant la lettre, des théories d'Antonio Serra, en Italie, et de Montchrétien, en France, leur opinion prévalut-elle à la conférence de 1579? C'est probable, puisque toutes les pièces y furent finalement taxées à des taux supérieurs d'un batz au moins.

Une autre chose frappe: de ces 40 thalers, un est du sud de la France, 2 du nord de l'Italie, 1 de Danzig, alors que les 36 autres sont des Pays-Bas et du cercle de Westphalie. La diète de Baden avait, il est vrai, exclu de ce tarif les *Reichsmünzen*. Qu'est-ce à dire? La Westphalie faisait partie de l'Empire, et d'autre part, les thalers frappés dans les autres cercles, étaient tout aussi nombreux et variés. Serait-ce que les deux bourgeois de St-Gall qui avaient, dit-on, introduit plus de 30 000 thalers étrangers, les avaient apportés des Pays-Bas et de la Westphalie? C'est possible, étant donné l'énorme importance commerciale prise, à cette époque, par les villes des Pays-Bas.

Pour les numismates, les 40 thalers reproduits sur notre placard, sont intéressants à plusieurs titres.

La date de l'émission de quelques pièces peut être fixée, dans certaines limites, grâce à celle du placard. Par exemple, les numéros 17, 19 et 20, non datés, d'Hermann-Thierry, de Batenbourg (1573-1602) ont été frappés entre 1573 et 1579; le numéro 18 peut être daté encore plus précisément, puisqu'il figure sur le mandat d'Anvers de 1578. Le numéro 25, de Dieren, et les numéros 27 à 29, de s'Heerenberg, par le même raisonnement, sont de 1576 à 1579. Le numéro 39, de Correggio, que rien ne permettait de dater mieux, qu'entre 1551 et 1597, n'est donc pas postérieur à notre placard (1579).

Une question que ne cessent de chercher à résoudre les historiens, est celle de la valeur, sinon absolue, du moins relative des monnaies. Nous avons ici le meilleur exemple de la difficulté de ce problème. Nos 40 thalers sont groupés en quatre séries, valant 13, 14, 16 et 17 batz de Constance. Si cette même classification pouvait se retrouver dans les mandats d'autres pays, nous pourrions en déduire, en quelque sorte, le cours des changes, existant entre ces deux Etats. Il faudrait toutefois que les documents soient contemporains, ou presque. Les très rares documents que nous avons retrouvés, ne nous apportent que peu de renseignements sur cette question.

Le mandat d'Anvers, de 1578, ne fait aucune distinction et les interdit, parceque toutes sont de mauvais aloi et du billon (van crancken aloye sijn verclaert te samen voor billoen). Ce document reproduit les pièces portant les numéros 15 et 32 de notre catalogue (taxées 13 batz), 18 et 34 (taxées 16 batz), 7 et 12 (taxées 17 batz).

Le mandat d'Anvers, de 1585, interdit pour les mêmes raisons les pièces suivants: 5, 9, 13, 21, 32 et 40 (taxées à Zurich 13 batz), 29 (taxée 14 batz), 13, 25, 28, 34 et 37 (taxées 16 batz), 7, 11, 12 et 27 (taxées 17 batz).

Le placard de Cologne, de 1580, reproduit les pièces suivantes: 5, 15, 26 et 40 (taxées 13 batz), 4 et 33 (14 batz), 18 et 28 (16 batz) et 11 (17 batz). Comme il les interdit toutes sans distinction, nous ne pouvons rien en conclure.

Le *Müntz-Buch*, d'Adam Berg, édité à Munich en 1597, ne porte pas d'évaluations. Il indique les cours officiels d'émission des pièces. De notre placard, 15 y sont reproduites; ce sont: les numéros 1, 5, 11 et 33, appelés par Adam Berg *Holländische Thaler*, le numéro 3 indiqué à 17 batz, les numéros 7 et 8, indiqués à 28 stuyvers, et les numéros 12, 26, 27, 28, 29, 34, 35 et 37, indiqués à 30 stuyvers.

La *Carte ou liste* d'Anvers, de 1627, par contre, est une véritable cote des espèces étrangères, établie sur la base d'un prix du marc d'or fin à 285 florins et de l'argent à 23 florins 2 patards. Le rapport des prix de l'or et de l'argent y est donc de 1 à 12¼ environ. Le titre des thalers est indiqué à 10 deniers 16 grains (0,888); ils sont taxés 20 florins 10 patards 32 mites le marc, c'est-à-dire à l'équivalent du titre de 0,888 sus-mentionné. Ce document ne signale malheureusement que 5 pièces de notre placard:

n°	titre	prix du marc	titre correspondant	taxe proportionnelle à celle de Zurich	à Zurich
2	10 d. 16 gr.	20 fl. 10 p. 32 m.	0,888	17	17
34, 37	9 d. 23 gr.	19 fl. 3 p. 19 m.	0,830	16	16
5	8 d. 27 gr.	17 fl. 3 p. 14 m.	0,743	14	13
11	7 d. 17 gr.	14 fl. 16 p. 37 m.	0,641	12	13

Les taxes des pièces 2, 34 et 37 sont bien proportionnelles à Anvers et à Zurich. Les pièces 5 et 11, taxées au même prix à Zurich, ont deux valeurs différentes à Anvers. Il est difficile de conclure, car la comparaison de cinq pièces seulement, ne le permet pas. Les frappes d'un même atelier, d'ailleurs, peuvent varier pour diverses raisons. Notre numéro 5, de 1576, provient de l'émission probablement hâtive des Etats de Hollande, décidée peu auparavant. Thierry, qui a frappé notre numéro 21, en son château de Baar, n'avait pas un atelier présentant toutes les garanties voulues à ce point de vue.

A part celui paru à Anvers, en 1627, nous n'avons pas de document contemporain nous renseignant sur la valeur relative des thalers. Notre placard présente donc un intérêt exceptionnel, et méritait d'être signalé à ceux qui étudient la numismatique des Pays-Bas.

Si ces mêmes placards étrangers avaient mentionné des thalers des cantons suisses, frappés avant 1579, nous aurions eu un terme de comparaison avec la monnaie locale. Malheureusement, seul le mandat d'Anvers, de 1627, en reproduit, et un seul: celui frappé par Berne en 1501 (Lohner, numéros 170/171). Il est titré XI deniers (0,916), et taxé à raison de 21 florins 3 patards 24 mites au marc, ce qui en établirait la valeur proportionnelle à 17,4 batz de Constance.

Nous avons parlé de la qualité du travail, et de la régularité des titres, dans les ateliers monétaires. On peut faire à ce sujet quelques remarques intéressantes. (Des 21 ateliers de notre placard, 14 ne sont toutefois représentés que par une seule pièce.)

Les deux thalers de Cambrai, du même type, sont taxés 16 et 17 batz, les neuf de Batenbourg, les trois de Guillaume sont taxés deux à 16 batz, un à 17 batz, alors que les six d'Hermann-Thierry le sont quatre à 13 batz et deux à 16 batz, les quatre pièces de Dieren sont taxées une à 13 batz, deux à 14 batz et une à 16 batz, les quatre de s'Herrenberg sont taxées une à 13 batz, une à 14 batz, une à 16 batz et une à 17 batz, les deux pièces de Hédél sont taxées 13 et 14 batz, de même que les deux de Vianen.

Nous avons là un exemple frappant de l'irrégularité des frappes. C'est donc avec une très grande prudence qu'il nous faut interpréter les données de titre et de valeur fournies par ces documents, pourtant contemporains.

Il ne nous a pas été possible de reproduire le placard de 1579, sinon à une échelle réduite - 38% environ; sur l'original, les thalers ont un diamètre moyen de 40 millimètres. L'examen de ces gravures n'intéressera pas que les collectionneurs. Les héraldistes y trouveront de belles armes à déchiffrer, des devises et des attributs à interpréter. Nous n'avons pas la place de le faire ici. L'iconographie de ces 40 thalers est fort attrayante et pleine d'enseignements historiques et artistiques. Partout les personnages sont représentés d'une manière assez fruste. Ce ne sont pas des portraits, mais leurs armures par contre semblent vraies. Est-ce que ce sont des documents pour les collectionneurs d'armes, nous l'espérons pour eux.

St-Josse (9) et St-Victor (14) ont des allures de guerriers, St-Ludger (21) est une imitation de l'effigie de Charlemagne (20), St-Quirin (39) de celle de St-Ambroise, de Milan. Le Christ (40), St-Pierre (35) et St-Martin (34) par contre, nous sont plus familiers. L'homme sauvage (32) et le Christ sortant du tombeau (10) sont imités de monnaies de Brunswick.

Beaucoup de légendes frappent par les détails qu'elles nous donnent. Ce sont celles des petits princes, soucieux de rappeler leurs titres et qualités. Les auteurs pensent qu'ils n'ont frappé monnaie que pour affirmer leurs droits sur certaines terres (cf. les numéros 7, 8, 9 à 11, 12 à 19, 22 à 25, 26 à 29, 30 et 31, 32 et 33, 34, 38).

Le placard de 1579 a, dans son en-tête, le texte suivant:

«Zü fürkommung allerley schadens und nachteils / so dem gemeinen mann / mit den yetzt ein Zyt hero inn ein Eydgnoschafft yngeführten Niderlendischen / Welschen und anderen frömbden Taleren / bisshör widerfaren / und noch wyter begegnen möchte. Sind allerhand der selbigen Sorten / durch verordnete Gwardinen / uss bevelch und ansähen gemeiner Dryzähen Orthen loblicher Eydtgnoschafft Rhatsbottschaftten / In by syn etlicher der selben Orthen / hierzû ussgeschossnen Gsandten / uff dess Rychs halt / uffgesetzt / probiert / und aber nach unseren der merteils Eydgnössischen Orthen Müntzen / Inn hienach verzeichnetem werdt / und by gebüender straff nit thürer usszegeben erkennt / gewürdiget / sortiirt und valuiert worden / Namlich / Die nechst nach einanderen gestelten XIII. Sorten / yedes stuck umb XIII. Costentzer batzen.»

Dans notre catalogue, nous avons groupé et numéroté les pièces par atelier, dans l'ordre usuel établi par Engel et Serrure. Nous nous sommes bornés à transcrire les légendes, à les rectifier et à compléter leurs abréviations. Les planches remplacent une fastidieuse description des effigies. Nous avons indiqué en note, après chaque pièce, où nous les avons trouvées reproduites, en laissant toutefois de côté toutes les références, là où les pièces, bien que du même type, n'étaient pas exactement les mêmes dans leur légende et leur disposition. Les documents cités sont assez rares; nous les tenons à la disposition de ceux qu'ils pourraient intéresser.

Catalogue

- 1 ORANGE, principauté d', France (Vaucluse). 1560. Guillaume de Nassau (1554 à 1584). MO NOVA : GUIL : 3 : D : G : PRIN · AVRAI : AI (*pour* :) NASS (*Moneta nova Guilelmi III Dei gratia Principis Aursaisa [Orange] a Nassovia*).
MANV TENEBO · NASSAV · 1560 + P +
Munich 1597, Leipzig 1685. Poey d'Avant, n° 4566, variante, pl. XCIX, n° 10.
- 2 CAMBRAI, archevêché de. 1569. Maximilien de Berghes (évêque 1556-1559, archevêque 1559-1570). MAX · A · BERG · ARCH : ÊT · D CAM · S · I P · PR · C · C · A (*Maximilianus a Bergis archiepiscopus et dux Cameraci, sacri [romani] imperii princeps [et] comes Cameracensis*).
MAXIMILI · II · ROMA · IM · SEM · AVG · 1569 · (*Maximilianus secundus [dei gratia electus] romanorum imperator semper augustus*).
Anvers 1627. C. Robert, Numismatique de Cambrai, Paris 1861, p. 169, n° 6, pl. XXIV, n° 2.
- 3 MAX + A + R (*pour* B) + D + G ARC + EPS + Q6 (*pour* ET) + D + C + S + IMP + P + CO + CAM
‡ SANCTVS + MAX I MILIANVS + + +
Munich 1597. C. Robert, p. 156, n° 5, pl. XX, n° 4.

- 4 OVERYSSEL, seigneurie d', atelier à Hasselt (S. de Zwolle). 1578. Philippe II, roi d'Espagne: Révolution des Pays-Bas (1573-1581). PHS · D · G · HIS · ET · REX · DO · TR · ISSVL · / 15|87 (*pour* 15|78) (*Philippus, Dei gratia Hispaniarum. etc rex, Dominus Trans issulania*).
PACE ET IVSTICIA (*résumé des revendications des Etats*).
Cologne 1580, Leipzig 1685 (même erreur de date: 1587 pour 1578). Deschamps de Pas, dans Rev. belge, 1878, pl. XII, n° 2 (même type).
- 5 HOLLANDE, province de. 1576. Etats de Hollande (décidèrent le 27 août 1575 l'émission d'écus sans mention du roi d'Espagne, Philippe II) MO · NO · ARG · ORDIN · HOL · / 15|76
CONFIDENS · DNO · NON · MOVETVR
Anvers 1585, Cologne 1580, Anvers 1611, Anvers 1627, Munich 1597. Verkade Muntboek pl. 48,2.
- 6 UTRECHT, seigneurie d'. 1576. Philippe II, d'Espagne: Révolution des Pays-Bas (1573-1581) nouvelle monnaie de la Pacification de Gand (8 novembre 1576) PHI · D · G · HISP · ET · REX DNS · TRA · (*Philippus, Dei gratia Hispaniarum etc. rex, dominus Trajecti [Utrecht]*).
PACEM · ET · IVSTITIAM · 1576 · (*revendications des Pays-Bas*).
Leipzig 1685. Engel et Serrure, Traité, p. 64, fig. 76 (même type).
- 7 THORN, abbaye de, au nord de Liège. 1557. Marguerite de Bréderode, abbesse (1531-1577) MARGARE · D · BREDROD · AB · EVND (*pour* FVND) · SE · THOER · / 15|57 (*Margareta de Bredrode abbatissa foundationis Secularis Thoerensis*).
CAROLVS · V · ROMA · IMPERA · SEMP · AVGVST
Anvers 1578, Anvers 1585, Munich 1597. Van der Chijs, pl. XVII, n° 11, var.
- 8 OSTFRISE, comté d', atelier à Norden (N.-W. d'Oldenbourg). 1564. Edzard II, avec ses frères Christophe et Jean II (1540-1566) MO · ED Z · GR (*pour* CR) * IO * G (*pour* C) * E * D * PH * D * DA * PA * D * I * D * NO * (*moneta Edzardi, Christofori [C] Iohannis comitum et dominorum Phrisiae orientalis – Da pacem Domine in diebus nostris*).
FERDI * ROMA * IMPERA + SEM * AVGVSTA * / 15|64
Munich 1597, Leipzig 1685. Schulthess-Rechberg, Thaler cabinet, n° 5458.
- 9 IEVER, seigneurie d' (nord de l'Oldenbourg). Marie d'Iever (1517-1575) MA · GEBO : DOC · V · FR · THO : IE · RV · O : V · VAN (*Maria, geborne Dochter und Froiken [Fräulein] tho Iever, Rustringen, Ostringen [C] Wangerland*).
SANCTVS : IODOCVS : MARTIR (*Saint-Josse*).
Anvers 1585. J. Merzdorf, Die Münzen... Jeverlands, Oldenburg 1860, n° 20, var.
- 10 MAR * G * D * V * FB (*pour* FR) * TH * RVS * OST * VN * VVA :
SVPERAVI * HOS * MEOS * (*thaler de la résurrection*).
Leipzig 1685. Merzdorf, n° 29, var.
- 11 (1573.) MONETA · NO · GEB · DO · V · FR · I V · R O · I (*pour* V) · DVRCH · GOT · HAB · ICHS · ERHAP (*pour* ERHALT) · VON · XXX · STV (*STV = Stuiver = patard*), pièce frappée selon l'ordonnance de Philippe II, de 1561.
Anvers 1585, Cologne 1580, Munich 1597. Merzdorf, n° 53, var., et note.
- 12 BATENBOURG, baronie de (S.-W. de Nimègue, sur la Meuse). (1556.) Guillaume de Bronckhorst (1556-1573) GVIL + DE + BRONO (*pour* BRONC) LIB + + BARO + IN + BATENBO (*Guilelmus de Bronckhorst, liber baro in Batenbourg*).
CAROLV + ROMANO + IMPE + SEMPER + AVGVSTV (*Charles-Quint, empereur, 1519-1556*)
Anvers 1578 et 1585, Munich 1597. Van der Chijs, pl. XI, n° 21, var.

- 13 1564. DENA · NOVVS · D · BATENB : TRIGINTA · STVFER (*denarius novus de Batenbourg [de] 30 stuiver*).
DOMINE + CONSERVA + NOS + IN + PACE + A⁰ + 1564
Anvers 1585. Van der Chijs, pl. XIII, n^o 39.
- 14 ARGENTUM · NOVVM BATENB · 30 · STVFER
SANCTVS · VICTORIS + MAR
Munich 1597. Van der Chijs, pl. XII, n^o 34.
- 15 1577. Hermann-Thierry de Bronckhorst (1573–1602). MO : NO : ARG · HERM (T)H · O (*pour D*) BR · L · BA · I · B ÊT STEI (*Moneta nova argentea Hermanni Theodori de Bronckhorst, liber baro in Batenbourg & Stein*).
POSVI · DEVM · ADIVTOREM · QV · TIMEBO · 1577 ·
Anvers 1578 et 1585, Cologne 1580. Th. Roest, Les monnaies de B., 1897, n^o 63.
- 16 1578. HERM · THEOD · D · BRO · L · BAR · I B · ÊT · STEIN · N̄B / 1578
POSVI · DEVM ADIVTOREM QV · TIMEBO ·
Van der Chijs, pl. XV, n^o 7, même type. Roest, n^o 53, même type.
- 17 MONE · HERM · THE · BR · L · BA · I · ST · KVIS · (CVsa ?)
POSVI · DEVM · ADIVTOR · MEVM · QV TIME ·
Probablement frappée à Stein.
Van der Chijs, pl. XV, n^o 7, var.
- 18 MO · HERM · THE · D · BR L · BAR · IS (*pour B*) · ST · CVS ·
POSVI · DEVM · ADIVTOREM · MEVM · QV · TIM ·
Frappée à Stein (steinicvsa).
Anvers 1578, Cologne 1580. Van der Chijs, pl. XV, n^o 7.
- 19 HERMAN · DIDERI · D · BORN (*pour BRON*) · LI · BARO · B · ST ·
POSVI · DEVM · ADIVTOREM · QV · TIM ·
Pièce inédite, avec le buste à droite, dans Van der Chijs et Roest.
- 20 BATENBOURG, baronie de. Attribution douteuse. MONETA · NOVA · ARGENTEA :
D : I : P (*Dominus in Pallant*).
SANCTVS : CAROLVS : MAGNVS :
Roest, n^o 7, pl. II, n^o 10.
- 21 BAAR, seigneurie de (dans la Gueldre). Thierry de Bronckhorst-Batenbourg (1562 à ?). MONETA · NOVA · ARGENT · I · B · BA (*in Baar BATuta?*).
SANCTVS (L)VDERVS · PATRO · NOS (*Saint-Ludger*).
Anvers 1585 et 1627. Van der Chijs (Batenbourg), pl. XIV, n^o 47, var.
- 22 DIEREN, ville du comté de s'Heerenberg (entre Arnhem et Zutphen). 1577. Guillaume IV, de s'Heerenberg (1576–1586). GVIL · CO · D · MON · ÊT · DNS · D · BIL HE · BOX · HO · ÊT · WIS (*Guilelmus, comes de Monte et dominus de Biland, Hedel, Boxmer, Homoet et Wisch*).
MONETA · NOVA · IN · DIEREN · CVSA · 1577
Leipzig 1685. C. A. Serrure, Histoire de la Souveraineté de s'H., La Haye/Paris 1860, n^o 51, var.
- 23 1577. GVIL · CO · D · MON · ÊT · DNS D · BIL HE · BOX · HO ÊT · WIS ·
MONETA · NOVA · ARGEN · IN · DIEREN · CVSA · 77
Serrure, n^o 56.
- 24 1578. GVIL · CO · D · MON ÊT · DNS · D · BIL HE · BOX · HO · ÊT · WIS
MONETA · NOVA · ARGEN · IN · DIEREN · CVSA
Leipzig 1685. Serrure, n^o 54, var.

- 25 GVIL · CO · D MON ÊT · DNS · DE · BIL H BOX · ÊT · VVIS
 MONETA · NOVA · ARGEN · IN · DIEREN CVSA ·
 Anvers 1585, Leipzig 1685. Serrure, n° 49, var.
- 26 s'HEERENBERG, comté de (S.-E. d'Arnhem). 1577. Guillaume IV (1546–1568),
 puis rétabli après l'occupation espagnole (1576–1586). GVIL · CO · D · MON · ÊT ·
 DNS · D · BIL HE · BOX · HO · ÊT · VVIS · | 15|77 (*Guilelmus, comes de Monte et dominus
 de Biland, Hedel, Boxmer, Homoet et Wisch*).
 DNS · PROTECTOR · VITÆ · MEÆ · A QVO · TREPIDAB ·
 Cologne 1580, Munich 1597. Serrure, inédit avec buste à droite. Avers, n° 54; revers, n° 48.
- 27 GVIL + CO + D + MON + ÊT + DNS + D + BIL + HE + BOX + HO + ÊT + WI
 DNS + PROTECTOR + VITE + MEP (*pour MEAE*) + A + Q + TREPIDAB
 Anvers 1585, Munich 1597. Serrure, n° 28, var.
- 28 GVIL · CO · D · MON · ÊT + DNS + D + BIL + HE + BOX + HO + ÊT + W +
 SANCTVS + OSWALD + REX + NVMVS + ARGEN + 30 + ST // 30|S
 Anvers 1585, Cologne 1580, Munich 1597. Serrure, n° 34.
- 29 GVIL · CO · D · MON · ET · D · DE · HE · BIL · BOX · HO · ET WIS
 SANCT · OSWALD · REX · NVMVS · NOV : D + HEELDE
 Pièce frappée, semble-t-il, à Hédél, probablement avant 1577.
 Anvers 1585, Munich 1597. Serrure, n° 36, var.
- 30 HEDEL, seigneurie de (à 6 km. au nord de Bois-le-Duc). 1578. Frédéric, second
 fils d'Oswald de s'Heerenberg, frère de Guillaume IV, frappa monnaie à Hédél de
 1577 à 1580. FREDERICVS · C · D · MO · BA I HO BOX · DEDL · D I VV · | 157|8 (*Fredericus,
 comes de Monte, baro in Homoet, Boxmer, Hedel, dominus in Weert*).
 QVIS NISI DEVS TIME EVM · ÑA · STAT 5|6 (*Na staaten 5|6 = 5|6 de l'écu des Etats*).
 Serrure, n° 73, var.
- 31 FREDERICVS · CO · MON · BAD (*pour BAR*) EN (*pour IN*) · DEI (*pour HED*) · BOX · DI · WERT ·
 EST · ISTVD · A · DNO · F·ACTVM
 Serrure, inédit avec buste à droite. Revers du n° 70.
- 32 VIANEN, seigneurie de (à 11 km. au sud d'Utrecht). (1577.) Gertrude de Bronck-
 horst (1568–1590). O · GER · DE · BRO · ET · BA · LI · D VI · TRI · S · (*Moneta Ger-
 trudae de Bronckhorst et Batenbourg, liberis domini Vianenses Triginta stuyver*).
 MO · GER · DE · BRO · ET · BA · LI · DO · S · T·S·
 (Probablement erreur du graveur, qui a mis deux fois les légendes du droit à cette
 pièce, et deux fois celles des revers, à la suivante.)
 Anvers 1578 et 1585. Van der Chijs, pl. XLII, n° 26, var.
- 33 1577. IN · SPE · ET · SILENTIO · FORTITVDO · MEA + (probablement erreur du graveur,
 voir ci-dessus).
 IN · SPE · ET · SILENTIO · FORTITVDO MEA · 77 : (mêmes légendes).
 Cologne 1580, Munich 1597, Leipzig 1685. Van der Chijs, pl. XLII, n° 26.
- 34 HORNES, comté de (rive gauche de la Meuse, près de Roermond). Philippe de
 Montmorency (1531–1568). (Atelier à Weert.) PHS · BAR · D · MONTM · C A HORN ·
 D · D · WERT (*Philippus, baro de Montmorency, comes ab Hornes, dominus de Weert*).
 SANCTVS · MARTINV PATRONVS · WERTEN (*Saint-Martin, patron de Weert*).
 Anvers 1578, 1585, 1627 et 1633, Munich 1597, Leipzig 1685. Van der Chijs, pl. XI, n° 8 et 9, var.

- 35 RECKHEIM, comté de (rive gauche de la Meuse, à quelques km. en aval de Maestricht). 1563. Guillaume de Vlodorp (1556?-1563 ou 1564). MONETA · NOVA · ARGENT · RECKHEIME · 30 · STVFER
SANCTVS · PETRVS PATRONVS · A · 15·6·3 // XXX / STV/VER
Munich 1597, Leipzig 1685. Van der Chijs, pl. XXVIII, n° 56.
- 36 DORTMUND, ville impériale de, (en Westphalie). 1564. MONETA : NOVA : CIVITATIS : IMP·E : TREMO : (*Tremonia = Dortmund*).
FERDINANDI : IMPERATOR : SEMPER : AVG : / 15|64 (*Ferdinand I^{er}, empereur, 1558-1564*).
Leipzig 1685. Ad. Meyer, Die Münzen der Stadt D., Wien 1883, n° 73b.
- 37 NIMEGUE, ville impériale de. 1563. DER · STADT · NIMEGEN · MVNT · INT · IAER · 1563
NA · PHIS · PENNING · GEHALT · DAL · V · XXX · STVVER (*nach Philippus pennings gehalt, daalder van 30 stuiver*).
Pièce frappée conformément au système monétaire de Philippe II, roi d'Espagne, souverain des Pays-Bas, pour la raison qu'en mars 1563, les Etats d'Allemagne décrétèrent les anciennes monnaies de Nimègue.
Anvers 1585 et 1627, Munich 1597. Engel et Serrure, fig. 219, p. 254. Van der Chijs, pl. IV, n° 33.
- 38 GUASTALLA, comté de, (entre Parme et Mantoue). Cesare I^{er} Gonzague, fils de Ferdinand (1557-1575). CAESAR GON · FERDINANDI · FIL · D · GVA ·
X · NIL · AVIBVS · TENTES · MELIORIBVS ·
Imitation du thaler du Tyrol de Ferdinand, archiduc d'Autriche.
Leipzig 1685. Corpus Numm. Ital. IX, Emilia, Guastalla, n° 3 (pl. VI, n° 3).
- 39 CORREGGIO, comté de, (au N.-E. de Reggio Emilia). Gibert, Camille et Fabrice, fils de Manfred d'Autriche (1551-1597), leurs frappes commencent en 1569. + S + QVIRINVS + EPS + CORR + PRO (*Sanctus Quirinus [Quirin] episcopus, Correggi protector*).
SVB + VNDRA (*pour VMBRA*) + ALARVM + TVARVM
Corpus Numm. Ital. IX, Emilia, Correggio, n° 26 (pl. II, n° 4).
- 40 DANZIG, ville de. 1577. MONETA · NOVA · CIVITATIS · GEDANENSIS / 1577
DEFENDE · NOS · CHRISTE · SALVATOR
Monnaie obsidionale, frappée durant le siège de la ville par les Polonais. Ils ne voulaient pas reconnaître la souveraineté d'Etienne Bathori (1575-1586).
Anvers 1585, Cologne 1580. Hutten-Czapski, n° 607, var.

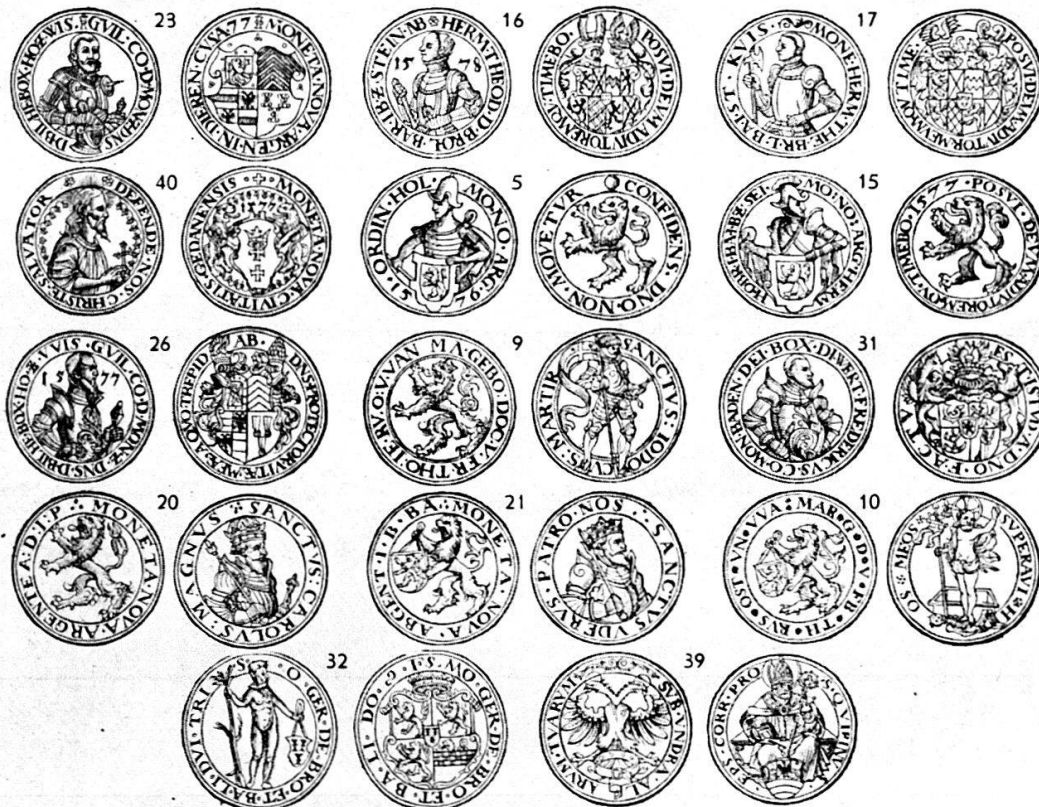
BIBLIOGRAPHIE

- Anvers 1578. Ordonnance, en forme de livret de 31 pages, dont 27 de reproductions, imprimée à Anvers, en 1578 (28 juin), à teneur d'un mandat du 11 novembre 1577, de Philippe II. (En langue hollandaise.)
- Anvers 1585. Livret de 40 pages de planches, annexe de l'ordonnance de Philippe II, du 4 octobre 1585, imprimé à Anvers. (En langue hollandaise.)
- Anvers 1611. Ordonnance, en forme de livret de 80 pages, dont 63 de reproductions, imprimée à Anvers, en 1611, à teneur d'un mandat du 22 mars 1611, des archiducs Albert et Isabelle. (En langue hollandaise.)
- Anvers 1627. *Carte ou Liste...*, livret de 286 pages, de reproductions, imprimée à Anvers, en 1627, à teneur d'un mandat de Philippe IV, du mois de mars 1627. (En langue hollandaise et en langue française, 2 éditions.)
- Anvers 1633. Ordonnance et instruction pour les changeurs, en 4^o étroit, de 9 pages de texte et 243 de planches, à teneur d'une ordonnance de Philippe IV, de Bruxelles, de mars 1633. Imprimée à Anvers, en 1633. (2 éditions: hollandaise et française.)
- Cologne 1580. Placard de 3 feuilles collées les unes au-dessous des autres. Texte et reproductions. A teneur d'une conférence monétaire du cercle de Westphalie, tenue à Cologne en 1580. (Cf. J.-C. Hirsch, *Des teutschen Reichs Münzarchiv*, tome II, p. 283.)
- Munich 1597. Adam Berg, *Neu Müntzbuech...*, imprimé à Munich, en 1597, par 80 doubles pages de reproductions.
- Leipzig 1685. *Verzeichnis und Geprege der groben und kleinen Müntzsorten...*, imprimé par Johan Beck, à Erfurt, édité par Wolff Stürmer, à Leipzig, en 1685. 8 pages de texte, 191 de reproductions.

Zu fürckommung allerley schadens vnd nachtheils / so dem ge-

meinen mann / mit den peze ein zte hero inn ein Eydnoschaffe yngesürren Niderlendischen /
 Wälfchen vnd anderen sömbden Taleren / bis hat widerfaren / vnd noch wyter begegnen möchte. Sind allerhand der
 selbigen Sorten / durch verordnete Gwardinen / vs beuelch vnd ansähen gemeiner Dryzähen Othen loblicher Eydnos-
 schafft Abzatsdottschaften / In by syn etlicher der selben Othen / hiezü vs geschofnen Gsänten / vsf des Rychs halt / vs gefest /
 probiert / vnd aber nach vnstren der mertheils Eydnosfischen Othen Münzen / Inn hienach verzeichnetem werdt / vnd
 by gebüender straaff mit thürer vszgeben erkant / gewürdiget / sonert vnd valuiert worden / Namlich /

Die nechst nach einanderen gestelten xiiij. Sorten / yedes stück vmb xiiij. Costenzer batzen.

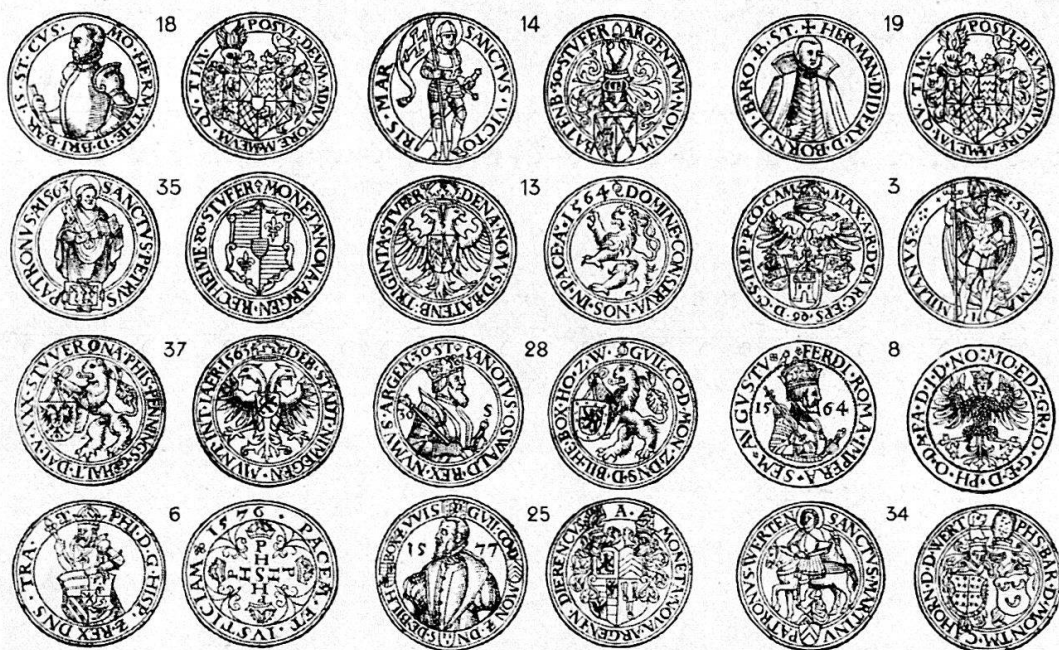


So denne die peze folgenden viij. Sorten / yedes stück vmb xiiij. Costenzer batzen.





Demnach die daruf kommenden xij. Sorten/ jedes stuck umb xvj. Costenzer batzen.



Und dann die letzten vij. Sorten/ jedes stuck umb xvij. Costenzer batzen.



Geschähen zuo Zürich, den XII tag Decembris Im MDLXXIX Jar
Gedruckt zuo Zürich in der Froschow, by Christoffel Froschower